

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****du 13 DECEMBRE 2023****n° 95****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (11) :****Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, M. Melquiond, Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.****POUVOIRS (5) :****M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, Mme Manson, mandante, a pour mandataire Mme Leclerc, M. Bardet, mandant, a pour mandataire M. Melquiond, Mme Duffourc-Bazin, mandante, a pour mandataire Mme Van Maercken, M Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry.****EXCUSEE (1) : Mme Princet.****RAPPORTEUR : Madame Elisabeth PHLIPPONNEAU****Secteur : PETITE ENFANCE****OBJET : Modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil d'enfants de moins de 4 ans**

Le CCAS gère les quatre multiaccueils situés sur la ville de Châtelleraut, dont le règlement de fonctionnement a été mis à jour le 14 septembre 2022. Au regard des contrôles CAF 2022 et 2023, des actualisations doivent être réalisées, notamment sur les dépassements d'horaire et leur coût.

* * * * *

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L214-1 à L214-7 et l'article L133-6,

VU le code de la santé publique, articles R2324-16 à 2324-48,

VU le décret 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales,

VU le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 relatif à la charte d'accueil du jeune enfant,
VU la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 2014-009 du 26 mars 2014,

VU la lettre circulaire de la caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 2019-005 du 5 juin 2019

VU le rapport des contrôles de la CAF du 9 novembre 2022 et du 26 septembre 2023,

VU la délibération n° 75 du 18 octobre 2023, modification du Règlement de fonctionnement des structures d'accueil d'enfants de moins de 4 ans à compter du 1er novembre 2023,

CONSIDERANT l'obligation de mettre à jour le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants.

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- De valider les modifications présentées dans le règlement de fonctionnement des structures d'accueil d'enfants de moins de 4 ans, ci-joint.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 13 DECEMBRE 2023

n° 95

page 2/2

Fait à Châtelleraut, le 13 décembre 2023
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD